

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

<i>Objet</i>	<i>Désignation</i>	<i>Référence législative et réglementaire en vigueur</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits	1 - Dolmen dit Er Roch à Kercadoret inscrit le 11 /09/1929 2 - Dolmen dans la base d'un tumulus à Kerdaniel classé le 8/09/1938 3 - - Dolmen dans la base d'un tumulus dit Er Roch à Kerdaniel classé le 09/05/1938 4 -Dolmen de Kerveresse classé le 01/01/1889 5 - Dolmen de Kerlud classé le 20/04/1927 6 - Tumulus avec dolmen de Mané Lud classé le 01/01/1889 7 - Dolmen dit table des marchands classé le 01/01/1889 8 - Grand menhir de Er Grah CLASS2 LE 01/01/1889 9 - Tumulus dit Er Grah Elevatum classé le 16/01/1935 10 - Croix de l'ancien cimetière classée le 09/12/1939 11 - Menhir couché dit Men Bronso classé le 09/05/1938	Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-29-1 à L.621-29-8, L 621-33 et art R 621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R 621-68,R621-69 à R621-91 et R 621-97 Concernant l'adossement à classer et les PP(500m,PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R 621-96	STAP / UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC1

Aout 2016

Données fournies par les gestionnaires
Document approuvé le

<i>Objet</i>	<i>Désignation</i>	<i>Référence législative et réglementaire en vigueur</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
	12 - Dolmen du Mané Ritual classé le 01/01/1889 13 - Eglise, transept et abside inscrit le 24/04/1925 14 - Dolmen des Pierres Plates classé le 01/01/1889 15 - Tumulus avec dolmen du Mané Er H'roêk classé le 01/01/1889			
Servitude relative aux sites classés et inscrits	Site naturel inscrit du golfe du Morbihan	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.	STAP / UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC2
Servitude de champ de vue concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques	Poste électrosémaphorique de Kerpenhir	Articles L 5112-1 et R 5112-1 du code de la défense	BCRM de Brest ESID de Brest cc16 29240 Brest cedex 9	AR1
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Servitude de passage-littoral de la commune Golfe du Morbihan et l'océan Atlantique	Articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme	DDTM 56/SAMEL/ 1 Bd Adolphe Pierre 56324 Lorient Cedex	EL9

<i>Objet</i>	<i>Désignation</i>	<i>Référence législative et réglementaire en vigueur</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau de distribution	Loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 Juillet 1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art.35) modifiée Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	ENEDIS - Service DT DICT 64, boulevard Voltaire BP 90937 35009 RENNES Cedex	I4
Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques	Station de Locmariaquer zone de protection R=1500m zone de garde R=500m Décret du 16/07/1993	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique	ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11, avenue Miossec 29334 Quimper Cedex	PT1

<i>Objet</i>	<i>Désignation</i>	<i>Référence législative et réglementaire en vigueur</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	<p>Liaison hertzienne Monterblanc - Quiberon zone spéciale de dégagement couloir de 200m de large NGF maxi 35 et 45 m décret du 13/10/1980</p> <p>Liaison hertzienne Auray - Locmariaquer zone spéciale de dégagement couloir de 100m de large NGF maxi 25m zone secondaire de dégagement sur 2000m de long couloir de 100m de large NGF maxi 30m décret du 15/07/1993</p>	<p>Articles L.54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques Article L.5113-1 du code de la défense Articles R.21 à R.26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11, avenue Miossec 29334 Quimper Cedex</p>	PT2
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal (pas de trame spécifique)	Code de l'Aviation Civile : Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4 (Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté et circulaire du 20-07-1990	<p>DGAC Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS cedex</p>	T7